



Reconnue par
l'UNESCO

FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE

The International Federation of Photographic Art

DOCUMENT 2014/316 F

LES DISTINCTIONS FIAP

IMPORTANT: Ce document remplace le document 2012/310 F. Pour les distinctions en audiovisuel, voir le document 2010/307 F.

1. CONDITIONS GENERALES

1.1. En vue d'honorer les personnalités éminentes connues dans le domaine de la photographie, la Fédération Internationale de l'Art Photographique a créé les titres ci-après:

- *pour les artistes photographes connus pour leur oeuvre artistique:*

Artiste FIAP	AFIAP
Excellence FIAP	EFIAP
Excellence FIAP Bronze	EFIAP/b
Excellence FIAP Argent	EFIAP/s
Excellence FIAP Or	EFIAP/g
Excellence FIAP Platine	EFIAP/p
Maître FIAP	MFIAP

- *pour ceux qui, par leur travail ou leurs réalisations, ont contribué au progrès de la FIAP ou de la photographie en général:*

Excellence FIAP pour Services Rendus	ESFIAP
Honoraire Excellence FIAP	HonEFIAP

1.2. Ce sont seulement les fédérations nationales affiliées à la FIAP et en règle avec la cotisation qui peuvent présenter les candidatures de leurs membres aux titres FIAP; elles sont responsables du contrôle des documents transmis à la FIAP. La signature d'un responsable de la fédération nationale est obligatoire. Les candidatures doivent être présentées sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP. Les documents sont à remplir dans une des langues officielles de la FIAP.

1.3. Dans les pays où il n'y a pas de fédération nationale affiliée à la FIAP, les auteurs individuels peuvent introduire leur candidature par l'intermédiaire d'une autre fédération nationale ou d'un Membre Individuel IRFIAP ou ILFIAP.

1.4. Aucune discrimination n'est faite entre les candidats, que ceux-ci soient amateurs ou professionnels. Aucune condition d'âge n'est imposée. Aucune différence n'est faite entre la photo et l'image projetée.

- 1.5. La décision finale de l'attribution d'une distinction est prise par la FIAP. L'examen des candidatures est assuré par un comité composé des membres du Comité Directeur de la FIAP ou d'éminentes personnalités désignées par ses soins. Les décisions sont prises sans appel, à la majorité des voix, sauf pour le titre HonEFIAP qui doit être décerné à l'unanimité. En vue d'assurer la plus stricte indépendance au Comité, la liste des membres n'est pas publiée.
- 1.6. L'octroi de distinctions honorifiques, telles que les titres FIAP, est considéré dans tous les pays comme une faveur et non comme un droit.
- 1.7. Les différents titres FIAP sont valables à vie et les titulaires ont le droit de faire suivre leur nom des initiales correspondant à leur titre. Toutefois les titres pourraient être retirés, par le Comité Directeur de la FIAP, et sans appel, dans le cas de faute grave au préjudice de la FIAP ou d'une fédération affiliée.
- 1.8. Pour les deux différentes catégories de distinctions ("photographique" et "services rendus"), les porteurs de titres se limiteront à mentionner la plus haute distinction. Toutefois les "Niveaux EFIAP" et le MFIAP peuvent être utilisés ensemble.

2. LA DISTINCTION AFIAP

- 2.1. La distinction "Artiste FIAP" (AFIAP), la première distinction artistique à obtenir, est décernée aux auteurs dont les qualités artistiques, la technique et la production ont été reconnues par la participation à des salons internationaux sous Patronage FIAP.
- 2.2. **Le candidat à cette distinction doit:**
 - a) Avoir participé avec succès à des salons internationaux sous Patronage FIAP pendant au moins **1 an**; sa première acceptation FIAP doit donc dater d'au moins **1 an**.
 - b) Avoir participé avec succès à au moins **15** salons internationaux sous Patronage FIAP dans au moins **8** pays différents; un Circuit est à considérer comme un seul salon.
 - c) Totaliser au moins **40** acceptations avec au moins **15** œuvres différentes dans des salons internationaux sous Patronage FIAP.
- 2.3. **La candidature à la distinction AFIAP comprend:**
 - a) Un dossier complet, établi sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP (téléchargeables du site FIAP, voir 9.1.).
 - b) 5 oeuvres photographiques du candidat sous forme de fichier numérique.
Les oeuvres soumises doivent avoir toutes bénéficié de 3 acceptations FIAP dans des salons différents.
- 2.4. **La procédure à suivre est:**
 - a) Le document complet, soit les pages A, B et C du dossier de proposition AFIAP/EFIAP/EFIAP Niveaux sont à envoyer par courrier électronique au Service des Distinctions FIAP ainsi qu'au Service des Collections FIAP. Envoyer en plus, par courrier postal au Service des Distinctions FIAP, la page A du fichier sur papier signé (par le responsable de la fédération).
 - b) La page B sur papier et signée (par l'auteur) est à envoyer au Service des Collections FIAP.
 - c) Les fichiers numériques des œuvres sont à envoyer au Service des Collections FIAP par « WeTransfer ».
 - d) La participation aux frais est à faire parvenir au trésorier de la FIAP.
- 2.5. Chaque candidat à qui la distinction AFIAP est accordée reçoit un diplôme et un insigne à email **vert**.

3. LA DISTINCTION EFIAP

3.1. La distinction "Excellence FIAP" (EFIAP) est décernée aux auteurs qui, en sus d'une technique exceptionnelle et d'une production abondante, ont été admis fréquemment dans de nombreux salons internationaux sous Patronage FIAP.

3.2. Le candidat à cette distinction doit:

- a) Etre titulaire de la distinction AFIAP. Une nouvelle demande de distinction EFIAP peut se faire 1 an après le délivrance de la distinction précédente; la date du diplôme est déterminante.
- b) Avoir participé avec succès à au moins **30** salons internationaux sous Patronage FIAP dans au moins **20** pays différents; un Circuit est à considérer comme un seul salon.
- c) Totaliser au moins **250** acceptations avec au moins **50** œuvres différentes dans des salons internationaux sous Patronage FIAP.

3.3. La candidature à la distinction EFIAP comprend:

- a) Un dossier complet, établi sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP (téléchargeables du site FIAP, voir 9.1.)
- b) 5 œuvres photographiques du candidat sous forme de fichier numérique. Ces œuvres doivent être différentes et pas ressemblantes ou similaires de celles soumises pour le titre AFIAP. Elles doivent avoir toutes bénéficié de 3 acceptations FIAP dans des salons différents et au moins 2 œuvres doivent être primées dans 2 pays différents.

3.4. La procédure à suivre est:

- a) Le document complet, soit les pages A, B et C du dossier de proposition AFIAP/EFIAP/EFIAP Niveaux sont à envoyer par courrier électronique au Service des Distinctions FIAP ainsi qu'au Service des Collections FIAP. Envoyer en plus, par courrier postal au Service des Distinctions FIAP, la page A du fichier sur papier signé (par le responsable de la fédération).
 - b) La page B sur papier et signée par l'auteur est à envoyer au Service des Collections FIAP.
 - c) Les fichiers numériques des œuvres sont à envoyer au Service des Collections FIAP par « WeTransfer ».
 - d) La participation aux frais est à faire parvenir au trésorier de la FIAP.
- 3.5. Chaque candidat à qui la distinction EFIAP est accordée reçoit un diplôme et un insigne à email **rouge**.

4. LES NIVEAUX EFIAP

4.1. En vue d'honorer les auteurs qui, après avoir reçu la distinction EFIAP, continuent activement à participer aux salons internationaux sous Patronage FIAP et à promouvoir ainsi la photographie par leur nouvelle production artistique, la Fédération Internationale de l'Art Photographique a créé quatre niveaux supplémentaires EFIAP:

Excellence FIAP Bronze	EFIAP/b
Excellence FIAP Argent	EFIAP/s
Excellence FIAP Or	EFIAP/g
Excellence FIAP Platine	EFIAP/p

4.2. Le candidat à ces "Niveaux EFIAP" doit:

- a) Etre titulaire de la distinction EFIAP ou d'un niveau EFIAP précédent depuis au moins un an; la date du diplôme est déterminante.
- b) Avoir totalisé au moins:

Pour le EFIAP/b	400	acceptations avec au moins	100	œuvres différentes
Pour le EFIAP/s	700	acceptations avec au moins	200	œuvres différentes
Pour le EFIAP/g	1000	acceptations avec au moins	300	œuvres différentes
Pour le EFIAP/p	1500	acceptations avec au moins	400	œuvres différentes

dans des salons internationaux sous Patronage FIAP.

4.3. La candidature à un niveau EFIAP comprend:

- a) Un dossier complet, établi sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP (téléchargeables du site FIAP, voir 9.1.).
- b) Un nombre de photos comme indiqué ci-dessous:

EFIAP Bronze:	4 photos primées dans 3 pays différents et salons différents
EFIAP Argent:	5 photos primées dans 4 pays différents et salons différents
EFIAP Or:	6 photos primées dans 5 pays différents et salons différents
EFIAP Platine:	7 photos primées dans 6 pays différents et salons différents

Ces photos doivent être différentes et pas ressemblantes ou similaires de celles soumises pour d'autres distinctions.

- 4.4. Un candidat ne peut demander qu'un seul niveau EFIAP par an et chaque niveau - Bronze, Argent, Or ou Platine - doit être attribué dans cet ordre successif.
- 4.5. Les distinctions "Niveaux EFIAP" et MFIAP sont cumulables. Un auteur possédant les deux titres peut les faire figurer tous deux après son nom. Un détenteur de la distinction MFIAP peut présenter sa candidature pour des "Niveaux EFIAP".

4.6. La procédure à suivre est:

- a) Le document complet, soit les pages A, B et C du dossier de proposition AFIAP/EFIAP/EFIAP Niveaux sont à envoyer par courrier électronique au Service des Distinctions FIAP ainsi qu'au Service des Collections FIAP. Envoyer en plus, par courrier postal au Service des Distinctions FIAP, la page A du fichier sur papier signé (par le responsable de la fédération).
 - b) La page B sur papier et signée par l'auteur est à envoyer au Service des Collections FIAP.
 - c) Les fichiers numériques des œuvres sont à envoyer au Service des Collections FIAP par « WeTransfer » .
 - d) La participation aux frais est à faire parvenir au trésorier de la FIAP.
- 4.7. Chaque candidat à qui un niveau EFIAP est accordé reçoit un diplôme et un insigne à email rouge, assemblé pour chaque niveau avec un ajout distinctif: couleur bronze pour EFIAP/b, couleur argent pour EFIAP/s, couleur or pour EFIAP/g ou couleur noire-platine pour EFIAP/p.

5. LA DISTINCTION MFIAP

- 5.1. La distinction "Maître Photographe de la FIAP" (MFIAP) est attribuée à l'artiste pour honorer l'ensemble de ses résultats dans le domaine de la photographie artistique. Elle constitue le

troisième échelon, après AFIAP et EFIAP, dans les distinctions FIAP décernées pour des succès personnels en photographie.

Le candidat doit être titulaire de la distinction EFIAP depuis au moins trois ans; la date du diplôme est déterminante.

5.2. La candidature à la distinction MFIAP comprend:

- a) Le curriculum vitae complet du candidat, établi sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP. Le texte sera rédigé dans une des langues officielles de la FIAP.
- b) Un portfolio de 20 oeuvres numérotées de 1 à 20 (photos noir-blanc ou photos couleurs). Le format (montage éventuel compris) doit être 30 x 40 cm ou A3. Une présentation uniforme style "portfolio" est prescrite. Le poids total du portfolio est limité à 2 kg.
Cette collection devra être cohérente et homogène tant du point de vue conception que du point de vue exécution et présentation.
- c) Un texte d'introduction qui définit le sujet et les conceptions créatives de l'auteur. Le texte sera rédigé dans une des langues officielles de la FIAP.
- d) La participation aux frais est à faire parvenir au trésorier de la FIAP.

5.3. Une énumération des acceptations et des prix obtenus dans des salons internationaux sous Patronage FIAP est superflue; elle ne sera pas prise en considération lors de l'examen du dossier.

5.4. Les candidatures au titre MFIAP sont à envoyer au Service des Distinctions FIAP et au Secrétaire Général de la FIAP par courrier électronique.

5.5. Les 20 oeuvres et le CD-ROM (avec les images numériques qui permet à la FIAP de réimprimer, en cas de besoin, les œuvres détériorées, dans leur qualité originale) sont à envoyer au responsable pour les dossiers MFIAP avec les pages A et B signées et le texte d'introduction.

5.6. Les dossiers sont examinés par le Comité Directeur de la FIAP à l'occasion de ses réunions ordinaires. Le Comité Directeur de la FIAP peut s'informer de l'avis de toute personne qualifiée.

La distinction MFIAP est accordée à la majorité des membres du Comité Directeur de la FIAP. Au cas où la distinction MFIAP n'est pas attribuée, le refus sera justifié par écrit au candidat.

5.7. Si le portfolio de l'auteur est accepté, il devient propriété de la FIAP. Les collections des auteurs MFIAP permettront la réalisation d'expositions ou d'autres actions photographiques au profit de la FIAP. Les images numériques des candidats MFIAP acceptés sont publiées sur le web site de la FIAP. Ce fichier numérique devra être utilisable avec le logiciel Photoshop.

5.8. Chaque auteur à qui la distinction MFIAP est accordée reçoit un diplôme et un insigne à email **jaune**.

6. LA DISTINCTION ESFIAP

6.1. La distinction "Excellence FIAP pour services rendus" (ESFIAP) est décernée aux personnes ayant accompli au bénéfice de la FIAP des services exceptionnels et de longue durée.

6.2. Les titulaires des distinctions photographiques AFIAP, EFIAP et MFIAP peuvent également être nommés ESFIAP, si leurs références le justifient.

6.3. La candidature à la distinction ESFIAP comprend un dossier complet, avec curriculum vitae et description des activités qui justifient la candidature, établi sur des formulaires conformes

aux modèles prescrits par la FIAP. Le dossier rédigé dans une des langues officielles de la FIAP est à envoyer au Service des Distinctions FIAP et au Secrétaire Général de la FIAP par courrier électronique.

- 6.4. L'examen de la candidature ESFIAP se fait sans frais pour l'intéressé.
- 6.5. Les candidatures au titre ESFIAP sont examinées par le Comité Directeur de la FIAP à l'occasion de ses réunions ordinaires.
- 6.6. Le candidat à qui est décerné la distinction ESFIAP reçoit un diplôme et un insigne à émail **noir**.

7. LA DISTINCTION HonEFIAP

- 7.1. Le titre "Honoraire Excellence FIAP" (HonEFIAP) est la plus haute distinction que la Fédération Internationale de l'Art Photographique puisse décerner au détenteur de la distinction ESFIAP. Le nombre de titulaires vivants ne peut dépasser un nombre déterminé qui est à fixer par le Comité Directeur de la FIAP.
- 7.2. Le titre HonEFIAP ne peut être accordé qu'à l'unanimité des membres du Comité Directeur de la FIAP.
- 7.3. Sont pris en considération, toute contribution extraordinaire et de portée internationale au développement de la photographie et de l'art photographique, et tout service exceptionnel ayant contribué au progrès de la FIAP.
- 7.4. La candidature à la distinction HonEFIAP comprend un dossier complet, avec curriculum vitae et description des activités qui justifient la candidature, établi sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP. Le dossier rédigé dans une des langues officielles de la FIAP est à envoyer au Service des Distinctions FIAP et au Secrétaire Général de la FIAP par courrier électronique.
- 7.5. L'examen de la candidature HonEFIAP se fait sans frais pour l'intéressé.
- 7.6. Les candidatures au titre HonEFIAP sont examinées par le Comité Directeur de la FIAP à l'occasion de ses réunions ordinaires.
- 7.7. Chaque candidat à qui la distinction HonEFIAP est accordée reçoit un diplôme et un insigne à émail **blanc**.

8. REMARQUES IMPORTANTES

- 8.1. **Carte de Photographe de la FIAP**
Tout candidat à une distinction photographique de la FIAP doit être détenteur d'une Carte de Photographe de la FIAP. Lors d'une demande ultérieure pour une nouvelle distinction photographique, la Carte de Photographe sera remplacée gratuitement.
Les demandes de distinctions doivent obligatoirement mentionner le numéro de la Carte de Photographe à la page «A» du formulaire des distinctions.
- 8.2. Une même œuvre soumise à plusieurs salons sous Patronage FIAP ou Biennales FIAP doit toujours porter le **même titre**.
- 8.3. En ce qui concerne les demandes de distinctions les oeuvres «sans titre» ne sont pas acceptées.
- 8.4. L'acceptation d'une **série de photos** ou d'images projetées compte comme 1 acceptation.

- 8.5. Les participations aux **Biennales FIAP** sont prises en considération pour les distinctions FIAP.
- 8.6. Pour les distinctions AFIAP et EFIAP, tout au plus 20% des acceptations FIAP requises dans des salons internationaux sous Patronage FIAP peuvent se faire par l'intermédiaire de **salons pour jeunes** ou de **Biennales FIAP**; les autres 80% des acceptations FIAP requises dans des salons internationaux sous Patronage FIAP doivent se faire dans des salons ordinaires ouverts à tous.
- 8.7. Pour les distinctions AFIAP et EFIAP **10%** des acceptations FIAP requises dans des salons différents sous Patronage FIAP doivent se faire dans un **salon « Papier »**.
- 8.8. Le pourcentage des acceptations dans un pays est limité à **10%** du total des acceptations nécessaires.
- 8.9. Les fédérations nationales ont le droit d'ajouter pour les distinctions AFIAP et EFIAP des **exigences nationales** dans des limites raisonnables.
Si le nombre d'acceptations requises est atteint, la demande de distinction doit être transmise à la FIAP, sans que le candidat doive soumettre ses oeuvres à un jugement supplémentaire. Seules les acceptations dont nous avons reçu le fichier du salon ou le catalogue du salon sont comptées pour les distinctions FIAP et peuvent être notées sur le dossier pour les distinctions FIAP (page C du dossier).
- 8.10. **Participation aux frais:**
Pour chaque dossier AFIAP, EFIAP, niveau EFIAP ou MFIAP, une participation aux frais doit être versée au trésorier de la FIAP. La somme est fixée par le Comité Directeur de la FIAP. Dans cette somme est inclus: l'étude du dossier et, si la distinction est accordée, l'envoi du diplôme et de l'insigne.
Tant que les montants ne sont pas reçus par le trésorier, les dossiers ne sont pas traités.
- 8.11. En cas de **refus d'une distinction** il faut un délai d'attente d'au moins une année avant d'introduire une nouvelle demande. Pour le candidat MFIAP refusé il faut un délai d'attente d'au moins 3 années avant d'introduire une nouvelle demande. Le candidat doit envoyer un dossier mis à jour, et, si nécessaire, d'autres oeuvres. Il doit à nouveau payer la participation aux frais.
- 8.12. Toutes les oeuvres présentées par le candidat seront accompagnées de la **liste des acceptations**, médailles et diplômes s'y rapportant et obtenus dans des salons sous Patronage FIAP (page C du dossier). Les fédérations nationales sont tenues de vérifier toutes les acceptations.
- 8.13. Les fichiers numériques des œuvres **resteront acquis à la FIAP**, quelle que soit la décision à intervenir. Les œuvres entreront dans le Patrimoine Artistique de la FIAP. La FIAP se réserve le droit de les utiliser ou reproduire à son profit sans contrepartie pour l'auteur. Ceci afin de constituer, à titre d'exemple et non limitatif, des collections, des publications ou des actions photographiques mais à condition de mentionner le nom et prénom de l'auteur.
- 8.14. Les œuvres photographiques sont remises sous forme de fichiers numériques avec les propriétés suivantes.
Format JPEG, compression 10, la plus grande dimension aura au moins 3600 pixels.
- 8.15. **Dénomination des fichiers :**
Code FIAP de la Fédération (ou numéro ILFIAP) + underscore + Prénom + underscore + Nom + underscore + Titre de l'oeuvre + .jpg
Exemple : B01_Bart_Peeters_Lever de soleil.jpg

9. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- 9.1. Les **formulaire**s de demande de distinctions sont en Excel sur le site de la FIAP, de façon à pouvoir les télécharger et remplir aisément par l'auteur au moyen d'un ordinateur par "Copier/Coller". La FIAP peut en extraire les données sans erreurs lorsque les fichiers sont envoyés par courrier électronique.
Les formulaires sont téléchargeables du site de la FIAP: www.fiap.net > distinctions.
Sur ces formulaires, les fédérations peuvent remplacer la deuxième langue par la langue locale du pays.
- 9.2. Les fédérations nationales sont priées de grouper les candidatures aux distinctions et de ne présenter des demandes **qu'une seule fois par an**. Les dossiers doivent être envoyés à la FIAP au moins trois mois avant la date à laquelle la fédération nationale désire être en possession des diplômes et insignes.

10. QUELQUES DEFINITIONS

Salon international sous Patronage FIAP:

tout salon photographique organisé conformément au règlement "Patronage de la FIAP" et auquel le Service des Patronages FIAP a accordé le patronage (mentionner le numéro de Patronage sur les formulaires)

Oeuvre photographique:

photo noir-blanc ou couleur, image projetée, série de photos ou d'images projetées

Série de photos ou d'images projetées:

une série de photos ou d'images projetées à présenter dans un ordre prédéterminé et sans aucun son, ou bien une série de photos ou d'images projetées sur un même sujet et formant une unité

Acceptation:

toute oeuvre photographique qui a été sélectionnée par le jury du salon pour inclusion dans l'exposition, la présentation d'images projetées ou le catalogue

Primé:

reconnaissance spéciale attribuée à une oeuvre photographique par le jury de la manifestation sous forme d'un prix, d'une médaille, d'une mention d'honneur ou d'un diplôme.

Voir aussi "DISTINCTIONS FIAP – DIRECTIVES PRATIQUES"

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.
